

5.02 Cartulaire de la communauté de Lucéram réalisé dans le dernier tiers du XIV^e siècle. E61/AA1

Le cartulaire ou recueil des chartes de la communauté de Lucéram a été rédigé entre 1366, date du plus récent document recopié dans le volume, et 1376, date du premier ajout d'une écriture plus cursive et moins soignée. Le recueil débute par les statuts communaux de Lucéram. Ces statuts illustrent le pouvoir de gestion acquis par de nombreuses communautés qui disposent de recettes fiscales et exercent la police rurale grâce à des agents communaux. Dans une société rurale entièrement vouée à l'élevage et à l'agriculture de subsistance, la préservation des biens et des récoltes est la première préoccupation. Quatre campiers ont pour mission de sanctionner les infractions, notamment contre les étrangers qui pénètrent avec leurs troupeaux sur le territoire de Lucéram sans autorisation, de protéger les défens établis par la communauté et de réprimer les auteurs de dégradations dans les cultures. Des estimateurs sont chargés d'évaluer le préjudice des dommages. Le document détaille le montant des amendes infligées pour chaque délit comme l'introduction d'animaux dans les cultures, notamment dans les vignobles où cela est interdit du 1^{er} avril à la Toussaint. Est également réglementé sévèrement l'usage des forêts ouvertes au pacage. La protection des chênes reflète l'importance du bois pour de multiples usages, construction, chauffage en particulier. Des regardateurs contrôlent les fraudes sur la production et la commercialisation. Ils inspectent les moulins pour s'assurer que les moutures sont faites dans les règles. Personne n'est autorisé à vendre des produits quels qu'ils soient, blé, vin, légumes, foin et autres sans en évaluer la quantité à l'aide de poids et mesures agréés par les regardateurs jurés. Les instruments frauduleux sont brûlés en place publique. Des collecteurs perçoivent la taille (*tailla seu quista*) pour la communauté. Sont également évoquées les mutations de terres auxquelles sont rattachées les impositions de tasque, lods et trézain. Le baile de la contrée qui représente l'autorité royale, garde le pouvoir de supprimer ou d'introduire des articles dans les statuts dont le recueil est conservé dans un coffre avec les autres archives de la communauté (*in qua cayssia teneantur et reponantur tam ista capitula facta et facienda quam alia privilegia seu scripture universitatis jam dicte*). Le coffre comporte deux clés, une détenue par un conseiller, l'autre par un des procureurs. Les statuts communaux sont complétés par la transcription des statuts de la baillie de Fréjus de 1292 reprenant le texte des fameux statuts dressés en 1235 par Romée de Villeneuve. Il s'agit de l'une des plus anciennes copies conservées. Ces statuts ont été pendant plusieurs siècles la seule loi de la Provence. Le premier chapitre se rapporte aux causes criminelles et civiles en général, puis aux homicides, aux vols et aux rixes qui sont précisément définis. Un second chapitre traite des cavalcades ou

chevauchées qui s'appliquent aussi bien aux piétons qu'aux cavaliers et fournit la liste de toutes les communautés avec leur part contributive pour ce service militaire dû au comte. Sont ensuite abordées les questions ayant trait à d'autres impositions (albergue, taille, pacage, gabelle), aux consulats, à l'immunité des nobles, à l'adultère. La fin du volume contient, outre la confirmation des privilèges par le roi Robert d'Anjou en 1319, un long texte récapitulant les privilèges et libertés de Lucéram édicté par le juge du comté de Vintimille en 1415. Ce cartulaire est le seul conservé pour une communauté rurale dans la région.

- Quand a été rédigé le *cartulaire* de la communauté de Lucéram ?
- Quelle est la mission des campiers ?
- Pourquoi les forêts sont-elles protégées ?
- Citez quelques impositions payées par les habitants de Lucéram ?
- Comment s'appelle le service militaire dû au comte par les communautés ?
- Pourquoi ce document a-t-il une grande importance ?